



Problemes de succession plusieurs heritiers

Par **kimela**, le **27/08/2010 à 21:33**

Bonjour, j'aurai besoin d'aide sur quelques questions de succession.

Suite au décès d'un de mes parents, une succession s'est mise en place avec un bien immobilier à partager entre moi-même, mon autre parent (qui en a l'usufruit et desire la vendre), et mes 2 sœurs.

mes questions sont :

- ayant signé un contrat de vente avec un acquéreur pour ce bien immobilier, sachant que celui-ci a engagé des arrhes, a menti en stipulant qu'il paierait comptant sur le contrat de vente alors et qu'il est avéré qu'il essaie maintenant de contracter un crédit relais alors que le délai pour la signature de la vente est dépassé, le contrat de vente est-il caduc (ce que j'ai cru comprendre) ?
- suis-je en droit de réclamer ma part sur les arrhes versés si oui dans quels délais et y a-t-il une démarche spécifique pour les obtenir ?
- Maintenant ou par la suite (lors d'une proposition du même ou d'un autre acquéreur) peuvent-ils m'obliger légalement à la vendre même si je suis contre (légalement suis-je tenue à avoir un motif spécifique afin de refuser, si oui quel type de motif) ?
- dans le cas où il ne pourraient pas m'obliger à la vendre, si je décédais avant mon parent qui en a l'usufruit, lors de son propre décès (donc vente du bien immobilier) mes enfants pourront-ils récupérer ce que j'aurai dû toucher de ma succession ou seront-ils lésés (n'étant pas les descendants directs) par rapport à mes 2 autres sœurs ou se partageront-ils le tout de manière égale ?

En espérant avoir été assez clair et en vous remerciant de toute l'aide que vous pourrez m'apporter.

petite question à part: juste après le décès de mon père, ma mère a donné la moto de mon père ainsi que des liquidités (plusieurs milliers d'euros) à ma sœur qui s'est aussi servie dans leur maison en prenant des outils et bien d'autres objets n'est-ce pas du recel de succession ou une donation déguisée ?

Ma mère a aussi vendu un véhicule (100 euros) courant 2009 (décès de mon père 2007 date à laquelle le véhicule coûtait environ 5000 euros) se fait attribuer le montant de ce véhicule dans sa succession à hauteur non pas de 100 euros mais des 5000 euros sachant qu'en plus elle possède toujours ce dit véhicule mais peut-être pas à son nom propre.